

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 26 avril 2018 portant concession de la médaille militaire en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh

NOR : ARMM1810098D

Par décret du Président de la République en date du 26 avril 2018, pris sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1^{er} février 2018 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh, dont les noms suivent, titulaires d'une pension militaire d'invalidité à titre définitif :

MÉDAILLE MILITAIRE

Avec traitement

(Articles R. 39 et R. 40 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire)

MUTILÉS DE GUERRE

Guerre d'Algérie

Akkouche (Khelil). Tirailleur, infanterie. Blessé et cité.
Ammour (Ali). Harki de 1^{re} classe, troupes de marine. Blessé et cité.
Berthou (Louis, Yves, Marie). Caporal-chef, troupes de marine. Blessé et cité.
Blancou (Denis, Jean). Soldat, infanterie. Blessé.
Cormi (Gilbert). Soldat, infanterie. Blessé.
Danet (André, Eugène, Louis). Soldat de 1^{re} classe, infanterie. Blessé.
Dugrosprez (Jean, Pierre). Dragon, arme blindée et cavalerie. Blessé et cité.
Fiacre (Camille, Michel, Alphonse). Brigadier-chef, artillerie. Blessé et cité.
Laval (Louis, Marcel). Tirailleur, troupes de marine. Blessé et cité.
Montauban (Bernard, Fernand). Chasseur de 1^{re} classe, infanterie. Blessé et cité.
Plisson (Claude, Michel, Arthur). Légionnaire, légion étrangère. Blessé et cité.
Reynes (Jean, Claude, Henri). Caporal, infanterie. Blessé.
Terrier (Robert, Charles). Caporal, troupes de marine. Blessé et cité.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix de la valeur militaire avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont été attribuées aux intéressés pour les mêmes faits.